Affiché le

ID: 070-217001205-20220905-20220967-DE

# DE LA COMMUNE DE C



## Séance du 05 septembre 2022

Nombre de membres en exercice: 27 Date de la convocation: 23 août 2022 Date affichage: 12 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le cinq septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire

Etaient présents: Mmes MM M. JACOBERGER - B. PY - G. BRIOT adjoints -S. COLLILIEUX - F. LUPFER - C. HOTTINGER - R. KIFFER - C. AMAROT-HOUSSARD - Y. TESTON - P. PARISOT - D. RANOUX - C. LAMBOLEY -V. TRARI-MEDJAOUI – S. LAMBERT – T. SCHLUMBERGER – M. STEVENOT – M. FAIVRE - M. HEQUET - P.E. PHEULPIN

Pouvoirs: T. SEGUIN a donné pouvoir à S. LAMBERT - S. TETOT a donné pouvoir à B. PY - G. SALVI a donné pouvoir à P. PARISOT - B. GRANDJEAN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE - A. IPPONICH a donné pouvoir à M. HEQUET

Excusée: A. BOFFY Absent: Q. COUVREUR

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

#### DCM 2022/09/67

### Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le référentiel comptable et financier M57 à la place du référentiel M14.

Le référentiel M57 est le référentiel budgétaire et comptable le plus récent, mis à jour par la DGFIP et la DCL en concertation avec les acteurs locaux.

Il permet le suivi budgétaire et comptable de nombreuses entités publiques locales, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux référentiels M14, M52 et M71.

La M57 est le référentiel, le plus avancé en termes de qualité comptable et intègre les dernières dispositions examinées par le conseil de normalisation des comptes publics

Elle assouplit les règles budgétaires selon le modèle régional :

- pluri annualité : notamment adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat ;
- fongibilité des crédits :

Le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel,

- gestion des dépenses imprévues :

Le Conseil Municipal peut voter des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de dépenses imprévues, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Depuis le 1/01/2020, le référentiel M57 est appliqué par la Guyane, la Paris, les métropoles, et par les établissements publics locaux ou le Affiché le tivités volontaires expérimentateurs du dispositif de certification des comptes ou du compte

Envoyé en préfecture le 07/09/2022

Reçuien préfecture le 07/09/2022

Affiché le tivités volontaires

Le ID: 070-217001205-20220905-20220967-DE

Les spécificités des collectivités locales de petite taille sont prises en compte dans un référentiel M57 simplifié mis à leur disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Une généralisation de la M57 sera étendue à toutes catégories des collectivités locales à compter du 01/01/2024.

Les collectivités locales volontaires peuvent passer à la M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour permettre un accompagnement personnalisé. La décision doit faire l'objet d'une délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

1/ Décide de la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de l'instruction M57, opte pour la nomenclature simplifiée (abrégée) M57, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

2/ Précise que la collectivité conserve un vote par nature par chapitre à compter du 1er janvier 2023,

3/ Autorise Madame le Maire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour toute la durée de son mandat, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % les dépenses réelles de chacune des sections,

4/ Autorise Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.
- Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire Marie-Claire FAIVI